



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX  
Place de l'Église 74290 ALEX  
Tél. 04 50 02 87 05  
mairie74@alex-village.com  
www.alex-village.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### **ARRÊTÉ N°2024/038 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route des Ferrières -**

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire,
- Vu la demande en date du 31/07/2024, de l'entreprise COLAS FRANCE, domiciliée ZI BP 17, 07250 LE POUZIN missionnée pour réaliser le déploiement de la fibre optique sur la commune,
- Considérant que les travaux à réaliser consistent à la pose de chambres télécom sur la voie communale,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 05/08/2024 au vendredi 09/08/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la route des Ferrières sera interdite pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux évoqués supra.

### **ARTICLE 2 :**

Les riverains pourront toujours sortir et accéder à leur domicile. L'entreprise fera en sorte de les laisser passer.

### **ARTICLE 3 :**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS FRANCE en charge des travaux qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la délimitation et la sécurisation du chantier.

### **ARTICLE 5 :**

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- L'entreprise COLAS FRANCE

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 2 août 2024

Le Maire. Catherine HAUETER

